

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1124

présenté par
M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 40

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les objectifs pluriannuels de gestion du risque soient définis pour une durée de cinq années.